



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

MODIFICATIONS DU REGLEMENT SPORTIF

Dispositions votées par le Comité directeur du 8 juillet 2016
pour application au 15 septembre 2016

Chapitre 1

ARTICLE 2 - CLASSIFICATION

1. Durée

La durée du classement est d'un an, sauf exceptions suivantes :

□ Le joueur (ou joueuse) ayant été :

- International **senior (y compris U23) ou ayant participé à un Mondial U18** ou classé en 1^{ère} division,

- Classé en 2^{ème} division ou Nationale au moins 5 ans de suite ne peut redescendre en 4^{ème} division qu'après 65 ans.

□ Le joueur (ou joueuse) ayant été classé en 2^{ème} division ou Nationale moins de 5 ans de suite et n'ayant pas atteint 65 ans doit, lorsqu'il redescend, rester CINQ ANS en 3^{ème} division avant de pouvoir évoluer en 4^{ème} division. Après 65 ans, il pourra évoluer en 4^{ème} division, s'il n'a pas obtenu les points nécessaires pour être maintenu en 3^{ème} division.

Chapitre 5

ARTICLE 41a.8 - Déroulement des concours nationaux

Concours basés sur un nombre fixe de parties pour toutes les équipes

Quel que soit le nombre d'équipes, chacune dispute un même nombre de parties sur la journée. Les oppositions successives sont déterminées par la Fédération avant le début de la compétition.

Si le nombre d'équipes participantes est impair, une équipe est exempte à chaque tour, cette équipe est considérée victorieuse sur le score de 13 à 7. Une équipe ne peut être exempte qu'une seule fois par compétition.

ARTICLE 64 - TIRAGE AU SORT

2. Sauf disposition réglementaire spécifique, le tirage au sort doit être intégral et sans tête de série. On évitera, dans la mesure du possible, que deux équipes d'une même AS soient opposées à la 1^{ère} partie. Si la première partie se déroule sur deux tours, les organisateurs peuvent, quelques jours avant, procéder au tirage des équipes qui jouent au 1^{er} tour ; en aucun cas les équipes ne peuvent demander de jouer au 2^{ème} tour plutôt qu'au 1^{er} et vice versa.

Le tirage intégral (y compris le tirage des tours) de tous les concours nationaux (F1, M1, F2, M2) est public, il est effectué au siège de la Fédération dans la semaine qui précède la compétition sous la responsabilité d'un élu du Bureau fédéral.

Dans les concours **NAT/PRO** jusqu'à 32 équipes, il doit s'effectuer dans l'heure qui précède le début de la compétition en présence de l'arbitre et des chefs d'équipe présents.

Annexe 3

A - Règles communes

Lors des tirages au sort des championnats de France effectués à la F.F.S.B., il sera veillé dans la mesure du possible que 2 équipes du même CR/CS ne se rencontrent pas à la 1^{ère} partie (sauf tirages au sort déterminés par classements).

ARTICLE 13a - CHAMPIONNATS DE FRANCE QUADRETTE M3

Supprimer la disposition suivante :

« Une équipe peut se compléter par deux joueurs au maximum de 4^{ème} division ».

Et la remplacer par :

« Un joueur de la division obligatoire »

ARTICLE 17a - CHAMPIONNATS DE FRANCE DOUBLE M3

Supprimer la disposition suivante :

« Un joueur de 4^{ème} division admis par équipe ».

Et la remplacer par :

« Un joueur de la division obligatoire »

Annexe 5

ARTICLE 11 - Réglementation particulière au National Elite 1

11.4 - Déroulement

Rencontres A/R dans le groupe.

Les demi-finales regroupent les quatre premiers (1^{er} contre quatrième et second contre troisième, les 1^{er} et second reçoivent au match retour)

L'équipe classée sixième descend en Elite 2.

L'équipe classée 1^{ère} est tête de série pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.

~~L'équipe classée 2^{ème} est qualifiée pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions.~~

La 2^{ème} place qualificative pour la Coupe d'Europe des Clubs Champions revient au champion de France s'il est différent du 1^{er} de la saison régulière ou au sous champion si c'est le même.

Possibilité de qualification de l'équipe classée 3^{ème} à la Coupe d'Europe des Clubs Champions suivant la réglementation FIB en cours.

L'attribution des primes de classement se fera à l'issue du championnat

Précision

La disposition suivante a été votée en février dernier : « *si une équipe M1 qui devait se maintenir ne repart pas on repêche le 13^{ème}, si une équipe M2 qui devait monter ne repart pas, on prend le 5^{ème} et ainsi de suite* ».

Il est précisé que ce mode de repêchage s'applique dès maintenant dans la mesure où les équipes de la saison 2016/2017 ont jusqu'au 25 août pour se constituer.